

# DOSSIER JEUNES ADULTES

## La Régie des rentes du Québec : **C'EST AUSSI POUR VOUS !**

Si vous croyez que vos cotisations au Régime de rentes du Québec ne visent qu'à assurer la retraite de vos aînés, détrompez-vous ! D'abord, «rente» ne s'accorde pas toujours avec retraite. Si vous devenez invalide ou si votre conjoint décède, le Régime de rentes du Québec vous assure une protection financière de base, grâce aux cotisations que vous et votre conjoint y versez. Vous avez des enfants ? Savez-vous que la Régie des rentes du Québec administre aussi l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé ?

Enfin, la Régie veille aussi sur l'intégrité de plus de deux mille régimes complémentaires de retraite (fonds de pension) au Québec, comme celui auquel vous cotisez peut-être avec votre employeur.

Découvrez comment la Régie des rentes du Québec assure votre présent et votre avenir !

## Mais qu'est-ce que **LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC ?**

Le Régime de rentes du Québec (RRQ), c'est plus qu'une ligne sur votre bordereau de paiement. Voici, en dix questions et autant de réponses, ce que cachent les lettres RRQ.

### 1. Qui paie des cotisations au Régime de rentes du Québec ?

Tous les travailleurs de 18 ans et plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$.

### 2. Comment sont prélevées mes cotisations au Régime de rentes du Québec ?

Si vous êtes salarié, vos cotisations sont prélevées comme une retenue à la source, sur votre salaire. Les cotisations des travailleurs autonomes et de tout

autre entrepreneur sont calculées une fois par année, au moment où ils font leur déclaration de revenus.

### 3. Comment le montant de mes cotisations est-il déterminé ?

Le taux de cotisation au Régime de rentes du Québec représente 9,9 % de votre salaire brut (considéré jusqu'à un maximum de 39 900 \$). Cependant, vous ne payez que la moitié de ce pourcentage, soit 4,95 %, et votre employeur paie

l'autre moitié en votre nom. Puisqu'ils n'ont pas d'employeur, les travailleurs autonomes doivent payer la totalité de leur cotisation. Voici un exemple. Véronique a un revenu annuel brut de 36 400 \$. Son employeur fait une retenue de 4,95 % sur son salaire (environ 62 \$ toutes les deux semaines pour le Régime de rentes du Québec) et verse une somme équivalente au nom de Véronique. Si Véronique était

travailleuse autonome, elle devrait payer les deux parties, 9,9% de ses revenus nets.

#### **4. Pendant combien de temps devrai-je verser des cotisations ?**

Vous cessez de contribuer au Régime de rentes du Québec lorsque vous arrêtez complètement de travailler pour prendre votre retraite.

#### **5. Comment déterminera-t-on la rente de retraite à laquelle j'aurai droit ?**

Plus le montant de vos cotisations sera élevé et plus vous cotiserez longtemps, plus votre rente sera élevée. En gros, la rente de retraite représente 25% de la moyenne des gains inscrits à votre nom (considérés jusqu'à un maximum de 39 900 \$ en 2003). Le calcul de la rente que recevra votre conjoint si vous mourez tiendra également compte des gains inscrits à votre nom.

#### **6. Si je n'ai pas d'emploi durant quelques années, cela aura-t-il des conséquences sur mes futures rentes ?**

Pas nécessairement. 15% des années où les revenus ont été les plus faibles sont exclues du calcul des gains inscrits. Ainsi, il est probable que ces années sans emploi ne soient pas prises en considération lors du calcul de votre rente.

#### **7. Je quitte temporairement le marché du travail pour prendre soin de mon enfant. Cela me pénalisera-t-il ?**

Pas nécessairement. Les périodes où un parent était admissible à l'allocation familiale pour un enfant de moins de sept ans sont exclues du calcul de la rente de retraite. Si c'est votre cas, le calcul de votre rente de retraite ne tiendra donc pas compte de ces sept années, qui feraient baisser la moyenne de vos gains inscrits.

**Note:** Vous demeurez « admissible » même si vous ne recevez pas d'allocation parce que votre revenu familial est trop élevé.

#### **8. Les années pendant lesquelles j'ai travaillé à l'étranger sont-elles prises en considération par la Régie ?**

Elles ne figurent pas dans le calcul de votre rente du Régime de rentes du Québec. Cependant, le gouvernement du Québec a signé des ententes de sécurité sociale avec 25 pays. Ces ententes permettent aux résidents du Québec d'obtenir des rentes étrangères de retraite, d'invalidité ou de survivant.

#### **9. Le Régime de rentes du Québec existera-t-il encore lorsque je prendrai ma retraite ?**

Oui, parce que le taux de cotisation de 9,9% permet non seulement le paiement des rentes actuelles, mais aussi la création d'une réserve. De plus, afin d'assurer l'avenir du Régime, la Régie est tenue par la loi d'effectuer une analyse actuarielle tous les trois ans. Cette analyse lui permet de déterminer la capacité du Régime à faire face à ses futures obligations financières, et de rectifier le tir au besoin. Enfin, la Régie doit tenir une consultation publique tous les six ans afin de permettre aux organismes et aux citoyennes et citoyens de proposer des modifications au Régime.

#### **10. Puis-je avoir une idée de la rente qui me sera versée à la retraite ?**

Oui, vous n'avez qu'à demander votre relevé de participation. Faites-en la demande en ligne ([www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) sous l'onglet « Formulaires ») ou par téléphone. Si vous avez 24 ans ou plus, la Régie vous envoie un relevé tous les quatre ans. C'est un excellent outil de planification, simple et gratuit !

## Un coup de pouce POUR LES HA

### **Un petit, deux petits, trois petits...**

L'allocation familiale est versée aux familles québécoises par la Régie des rentes du Québec afin de subvenir aux besoins essentiels des enfants. Si vous avez la charge des soins et de l'éducation de votre enfant et qu'il vit avec vous, vous pourriez recevoir l'allocation. Celle-ci est versée en priorité à la mère ou à la conjointe du père si l'enfant vit avec eux. Pour demander l'allocation familiale, vous devez d'abord remplir le formulaire Demande de prestation fiscale canadienne pour enfants de l'Agence des douanes et du revenu du Canada ([www.canada.gc.ca](http://www.canada.gc.ca)). Si votre demande est acceptée, l'Agence la transmettra automatiquement à la Régie.

L'allocation familiale est calculée en fonction de trois critères: votre revenu familial de l'année précédente, le nombre d'enfants à votre charge et votre statut familial (biparental ou monoparental). Dans ce dernier cas, le revenu familial est celui qui figure sur votre avis de cotisation du ministère du Revenu du Québec. Le site de la Régie ([www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) dans la section « Les enfants ») présente des tableaux qui donnent un aperçu des sommes versées en fonction de ces trois critères.

#### **• Une aide particulière pour des besoins particuliers**

Si vous êtes admissible à l'allocation familiale et que votre enfant ne peut prendre soin de lui ou participer à la vie sociale à cause d'une déficience physique ou mentale ou d'un trouble de comportement, vous pourriez avoir droit à l'allocation pour enfant handicapé. Cette allocation (119,22 \$ par mois) est versée par la Régie en guise d'aide financière pour aider à subvenir aux besoins de l'enfant.

# AUTS ET LES BAS DE LA VIE

**Vous avez des enfants, vous perdez un conjoint ou vous devenez invalide, voilà autant de scénarios dans lesquels la Régie des rentes du Québec tiendra un rôle. Non, la Régie ne s'occupe pas seulement de la retraite !**

Comment savoir si votre enfant est admissible? Consultez d'abord la liste détaillée des maladies et des handicaps reconnus par la Régie ainsi que les critères d'admissibilité. Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Régie ([www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)) dans la section « Les enfants »).

Si vous croyez que l'état de votre enfant le rend admissible, remplissez le formulaire Demande d'allocation pour enfant handicapé et retournez-le à la Régie accompagné d'un rapport du professionnel de la santé qui a évalué et soigné votre enfant. Le formulaire est disponible sur le site de la Régie sous l'onglet « Formulaires » et dans les centres de service de la Régie, les hôpitaux et les CLSC.

## Même les acrobates ont droit à un filet

*Bien avant que vous atteigniez l'âge de la retraite, vous pourriez avoir besoin d'une aide financière du Régime de rentes du Québec. Quand survient un grand tournant dans votre vie, pensez au Régime.*

### • Un décès dans la famille

Le saviez-vous? Pour les cotisants au Régime de rentes du Québec, la Régie verse une prestation de décès de 2 500 \$ à la personne ou à l'organisme de charité qui a payé les frais funéraires. La demande doit être présentée à la Régie avec la preuve du paiement. Après 60 jours, si aucune réclamation n'a été faite, la prestation peut être versée aux héritiers.

Si votre conjoint décède, vous pourriez avoir droit à une rente de conjoint survivant, et ce, que vous ayez été mariés, en union civile ou conjoints de fait. Cette rente varie notamment selon les cotisa-

tions que votre conjoint a versées au Régime. Les enfants mineurs de la personne décédée ont également droit à une rente d'orphelin de 59,28 \$ par mois, jusqu'à l'âge de 18 ans. Celle-ci est versée à l'adulte qui a la charge des enfants.

### • Vous devenez invalide ?

Il y a des choses qu'on ne peut vraiment pas prévoir. En cas d'invalidité grave et permanente, vous pourriez avoir droit à une rente d'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans si vous avez cotisé suffisamment au Régime de rentes du Québec. De plus, les enfants dont vous avez la charge auront droit à une rente mensuelle de 59,28 \$ par mois, jusqu'à l'âge de 18 ans.

## Vous vous séparez ? Votre Régime aussi

*Les plus belles histoires d'amour finissent parfois par une rupture. Que vous soyez mariés, en union civile, conjoints de fait, de même sexe ou de sexe différent, vous devrez alors prendre une décision au sujet de votre régime de retraite public.*

Vos futures prestations du Régime de rentes du Québec constituent une part importante de la planification financière de votre retraite.

### • Le partage des revenus de travail

Lors d'un divorce, d'une séparation légale ou d'une annulation civile, la Régie procède au partage des revenus de travail inscrits au Régime aux noms des ex-conjoints, pour toute la durée de leur union. Autrement dit, vos revenus et ceux de votre ex-conjoint sont additionnés, puis partagés également.

Si vous avez déclaré peu ou pas de revenus durant votre union, le partage pourrait vous donner droit à une rente de retraite

ou à une rente d'invalidité. Si, au contraire, vos revenus inscrits étaient supérieurs à ceux de votre conjoint, le partage pourrait réduire le montant des rentes auxquelles vous pourriez avoir droit.

À moins que vous n'ayez renoncé tous deux de façon explicite lors du jugement, le partage des revenus de travail inscrits pendant l'union est automatique. Les conjoints de fait ayant vécu maritalement au moins trois ans (ou un an si un enfant est à naître ou est né ou a été adopté lors de l'union) peuvent également y souscrire, à certaines conditions.

Surtout, ne renoncez pas au partage sans avoir une idée juste de ses conséquences sur vos revenus de retraite. Pour en avoir le cœur net, faites une demande de simulation du partage de vos gains. « La simulation facilite la prise de décision au moment du partage des biens, dit Monique Maheu, directrice des Cotisations et des Prestations à la Régie. Dans certains cas, les ex-conjoints peuvent décider qu'une autre forme de partage sera plus avantageuse pour les deux. »

## Un jour, vous prendrez votre retraite

Au moment de la retraite, vous aurez droit à une rente pourvu que vous ayez cotisé au moins une année au Régime de rentes du Québec. Votre rente sera établie en fonction des revenus de travail inscrits à votre nom depuis que vous avez commencé à verser des cotisations. Pour avoir un aperçu de la rente à laquelle vous aurez droit, consultez votre relevé de participation, fourni gratuitement par la Régie. Toutes ces rentes sont imposables et indexées chaque année.

# Planifier votre retraite maintenant, **C'EST PAYANT !**

**La planification financière de votre retraite est votre responsabilité.  
Plus vous y voyez tôt, moins vous aurez des soucis financiers.**

À 20 ou à 30 ans, la retraite peut sembler une perspective trop lointaine pour qu'on ressente la nécessité de s'y intéresser. Comme les enfants savent qu'ils intégreront un jour le marché du travail, vous savez que vous prendrez un jour votre retraite. « La recette d'une planification financière de la retraite réussie est de commencer très tôt à développer l'habitude de l'épargne », rappelle Guy Morneau, président-directeur général de la Régie des rentes du Québec. En plus d'administrer le Régime de rentes du Québec et de veiller sur l'intégrité des régimes complémentaires de retraite (RCR), la Régie des rentes du Québec s'est donné pour mission de vous informer et de vous aider à bâtir votre patrimoine pour la retraite. « Il ne nous sert à rien d'être performants comme administrateurs du Régime si la majorité des Québécoises et des Québécois parviennent à la retraite mal préparés. »

## **À quoi ressemblera votre maison ?**

Pour maintenir votre niveau de vie à la retraite, les planificateurs financiers estiment que vous aurez besoin d'environ 70 % du revenu annuel brut moyen de vos trois dernières années de travail.

Pourquoi 70 % ? Parce que certaines dépenses diminueront ou disparaîtront à la retraite, notamment les cotisations à l'assurance-emploi, au Régime de rentes du Québec, à votre caisse de retraite et les dépenses reliées au travail. De plus, vos enfants auront quitté la maison, et l'hypothèque sera probablement liquidée ou sur le point de l'être.

La sécurité financière à la retraite ressemble aux trois étages d'une maison. Imaginez que le rez-de-chaussée représente le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse et que le deuxième représente le Régime de rentes du Québec. Ensemble, ces régimes publics remplaceront tout au plus 40 % de vos revenus de travail. Le reste, le troisième étage de votre maison,

la retraite de façon régulière, sans compter que vos cotisations sont déductibles. En plus de réduire votre revenu imposable, vos cotisations fructifient à l'abri de l'impôt !

## **Les économies précoces font les gros magots !**

Si vous n'avez pas accès à un RCR, vous devrez vous rabattre sur l'épargne. Et le plus tôt sera le mieux. « Si l'État a fait des REER un abri fiscal si important, dit Guy Morneau, c'est précisément pour nous encourager à épargner en vue de la retraite. » Votre premier pas vers une retraite à l'abri des soucis financiers est l'information. « Si nous voulons que les Québécoises et les Québécois soient financièrement solides à la retraite, dit

### **Ce que vous rapportent 100 \$ investis chaque mois dans un REER jusqu'à 60 ans.**

Si vous commencez à	Taux d'intérêt			
	4 %	6 %	8 %	10 %
25 ans -->	89 992 \$	137 360 \$	214 257 \$	339 879 \$
35 ans -->	50 885 \$	67 629 \$	90 899 \$	123 332 \$
45 ans -->	24 466 \$	28 691 \$	33 761 \$	39 844 \$

sera constitué du RCR auquel vous cotisez peut-être au travail et de vos épargnes, comme les REER. Il devra donc remplacer au moins 30 % de vos revenus de travail.

## **Profitez du RCR de votre employeur**

Ce troisième étage, vous le garnirez bien sûr de vos économies. Si votre employeur a mis en place un RCR, vous avez tout à gagner à y participer. Les RCR ont tous en commun de vous faire épargner en vue de

Guy Morneau, nous devons leur donner les moyens de comprendre comment y arriver. » La Régie des rentes du Québec a mis au point le *Guide de la planification financière de la retraite* et le site [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) qui proposent notamment une méthode en cinq étapes pour déterminer quelle somme vous devez épargner chaque mois en vue de la retraite selon divers scénarios. Allez-y, c'est gratuit !

Pour plus de renseignements sur le Régime de rentes du Québec et la planification financière de la retraite : **1 800 463-5185**

Sur les prestations familiales : **1 800 667-9625**

Sur les régimes complémentaires de retraite : **(418) 643-8282**

Site Internet de la Régie des rentes du Québec  
[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

**Régie des rentes**  
**Québec**

